



Boulevard Roi Albert II 30
B - 1000 Bruxelles
T +32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

Mesdames les Présidentes
Messieurs les Présidents
des centres publics d'action sociale

Objet

Objet : circulaire concernant le rapport unique — accès à l'application web rapport unique 2016

Service: Service Subsidés et marchés publics

Date:

Votre lettre du:

Annexe(s):

Vos références:

Nos références:

I. Introduction

Chaque année, les CPAS doivent rendre un rapport sur les subventions reçues de l'Etat fédéral.

Ce rapport s'effectue par le biais de l'application web « Rapport unique ».

Cette application reprend les 6 mesures suivantes :

- les garanties locatives ;
- la subvention majorée de l'Etat pour les initiatives spécifiques d'insertion sociale ;
- les clusters ;
- le Fonds Gaz Electricité ;
- les frais de personnel dans le cadre de l'article 40 de la loi du 26 mai 2002 ;
- la participation et activation sociale.



2. Clusters et subventions majorées de l'Etat pour des initiatives spécifiques d'insertion sociale

En vue de soutenir une politique d'activation sociale, une subvention est octroyé aux CPAS qui participent au plan cluster pour petits CPAS et aux CPAS des 'grandes villes'.

L'objectif de la politique d'activation sociale est d'offrir des opportunités pour une intégration sociale durable aux personnes qui sont très éloignées du marché de l'emploi. Cette politique vise les personnes qui ne sont pas en mesure de travailler pour des raisons de santé ou d'équité et s'appuie sur des actions visant à augmenter la participation sociale, à rompre l'isolement social et à favoriser l'autonomie de ces personnes.

Pour pouvoir prétendre au subside, le CPAS conclut une convention avec le Ministre au moyen de l'application rapport unique. Ces conventions décrivent les objectifs et le nombre de trajectoires d'activation sociale à mettre en oeuvre, en accordance avec le subside octroyé. Ces objectifs sont à la fois qualitatifs et quantitatifs.

L'application rapport unique a été adaptée suivants les nouvelles dispositions prévues dans la mesure. Une attention toute particulière est demandée lors du remplissage de ces formulaires.

Tous les renseignements en rapport avec ces mesures se trouvent dans les instructions reprises dans ma note du 25 juin 2015.

3. Calendrier

L'application web « Rapport unique » sera disponible sur le Portail de la Sécurité Sociale fin janvier 2016.

Pour y accéder, cliquez sur [Rapport Unique](#) ou :

- introduisez dans votre navigateur Internet <https://professional.socialsecurity.be;>
- cliquez deux fois sur la rubrique *Fonctionnaires* et autres professionnels ;
- cliquez ensuite sur la rubrique *CPAS & SPP Intégration sociale;*
- pour arriver directement à la page permettant de choisir le *Rapport Unique*.

Les différents modules peuvent être remplis séparément et être transmis à l'administration à des dates différentes. Toutefois, la date finale pour l'envoi des différents rapports est le **28 février 2016.**

4. Suivi et signature électronique

En vue de respecter les prescrits légaux, la signature électronique du Secrétaire ou du directeur général et celle du Président ou de son délégué doivent être apposées sur chacun des formulaires du rapport unique avant l'envoi de ceux-ci.

Toutes les modalités pratiques en rapport avec la signature électronique sont disponibles dans la circulaire du 15 décembre 2008.

Il est recommandé de contrôler au préalable l'accès au site de la Sécurité sociale de tous les utilisateurs du programme (validité de la carte d'identité, code PIN lié à la carte connu,...)

Le cas échéant, il y a lieu de faire les démarches nécessaires auprès de l'administration communale dont dépend l'utilisateur du programme ou de prendre contact le plus rapidement possible avec le conseiller en sécurité.



5. Connexion

Les personnes dont le rôle aura été défini dans l'application de gestion des accès au Portail de la sécurité sociale pourront se connecter au moyen d'une carte d'identité électronique à l'adresse mentionnée plus haut.

6. Helpdesk

Si l'utilisateur de l'application Web rapport unique rencontre des problèmes techniques, il prendra contact avec la Smals soit par e-mail à l'adresse Ocmw-cpas@smals.be soit par téléphone au numéro 02/787 58 28.

Pour les questions relatives au contenu des modules, vous pouvez vous référer aux manuels explicatifs, et le cas échéant prendre contact avec le FrontOffice à question@mi-is.be ou au numéro de téléphone 02/508 85 86.

Le manuel informatique est à votre disposition sur le site du portail de la sécurité sociale dans la même rubrique que le rapport unique.



Le manuel relatif au contenu des modules est disponible quant à lui en cliquant sur : [Manuel](#) ou :

- introduisez dans votre navigateur internet <https://professional.socialsecurity.be> ;
- cliquez deux fois sur la rubrique *Fonctionnaires et autres professionnels* ;
- cliquez ensuite sur la rubrique *CPAS & SPP Intégration sociale*;
- cliquez ensuite sur *Rapport Unique* ;
- cliquez enfin sur *Manuel : comment introduire ?*

Je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME,
de l'Agriculture et de l'Intégration sociale,

Willy Borsus